



© P. Bellanova

Editorial

Pour une surélévation du débat

Il est frappant de constater à quel point les intellects politiques se crispent dès qu'il s'agit d'assouplir quelques dispositions de la LCI relatives à la surélévation des immeubles des zones 2 et 3.

Il n'est pourtant pas question de révolutionner l'aspect de notre chère cité ou d'en redessiner la «sky-line», comme disent les urbanistes pour désigner la ligne brisée que tracent les toits genevois sur fond de ciel.

A en croire les opposants, les rues de Genève se retrouveront plongées dans l'obscurité, les immeubles s'enfonceront dans le sol pour peu qu'ils n'aient pas été détruits avant par un tremblement de terre, tremblement qui ne surviendra qu'après les maléfiques rehaussements, bien entendu.

A propos de surélévation... il serait temps de prendre un peu de hauteur tout en gardant les pieds au sol. La proposition du parlement vise essentiellement à SIMPLIFIER les procédures actuelles et quiconque ayant déjà eu le «plaisir» d'en goûter les méandres saura de quoi on parle.

Mais simplifier les procédures ne veut pas dire automatiser l'octroi de permis, ni supprimer les préavis des commissions consultatives, ni confisquer le droit de recours.

Alors où est le lézard?

Surélever un immeuble n'est pas une opération bénigne ou innocente. Ni d'un point de vue architectural, ni sous l'angle de l'ingénieur. Les propriétaires seraient d'ailleurs bien inspirés de consulter ce dernier suffisamment tôt, car de son expertise des fondations et de la structure porteuse dépendra la faisabilité d'une opération. Une surélévation en structure légère représente une surcharge de l'ordre de 10 à 15% sur les fondations d'un immeuble classique de 6 étages sur rez. Assez pour ne pas être négligeable,

suffisamment peu pour être envisageable... de cas en cas, selon la configuration de l'immeuble et des caractéristiques du terrain sous-jacent.

Si des consolidations devaient s'avérer nécessaires il est évident que l'impact de leur coût sera d'autant plus faible que la surface habitable concernée est importante.

Où est donc le lièvre?

Mais bien sûr... le logement! Objet de toutes les convoitises politiques, rare donc souvent cher, le logement est l'unique affectation possible des surfaces gagnées par les surélévations, ainsi que le précise le projet de loi. Or à Genève, dès qu'une partie propose ne serait-ce qu'une esquisse de projet de construction, il est quasi-certain qu'une autre partie fera tout pour que le dit projet en reste au stade pré-natal. Ce syndrome de l'opposition systématique trouve son pendant chez les enfants (gâtés?) en mal d'affirmation de leurs ego.

Pendant que les «responsables» genevois se renvoient la balle, les requérants en logement doivent se résoudre à trouver un toit à des dizaines de kilomètres de leur lieu de travail, souvent au détriment de leur santé et de leur vie familiale, sans réel avantage financier. Et pour notre Canton: rentrées fiscales en moins et pollution en plus.

Mais à quoi jouons-nous?

Devant une situation avérée de pénurie de logements, le parlement nous propose une loi qui bien évidemment ne va pas résoudre le problème à elle toute seule, mais qui y contribue.

Le potentiel réel n'a pas été estimé, mais peu importe, la porte est ouverte: entrez, donnez une chance à l'avenir et refusez «l'obscurantisme» des opposants.

Erik Langlo
Président de la FAI

Une utilisation
mesurée du sol p.2-4

Conférence de Jo Coenen:
Rijksbouwmeester, est-ce
vraiment un risque? p.5

Autorisations de
construire: Interview
de Mark Muller p.6-7

Quel avenir pour nos
formations académiques
et universitaires? p.8

«Lorsque tu fais quelque chose, sache que tu auras contre toi ceux qui voulaient faire la même chose, ceux qui voulaient faire le contraire et l'immense majorité de ceux qui ne voulaient rien faire.»

Confucius

L'article 1 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, mentionne "une utilisation mesurée du sol", notion des plus importantes, qui accompagne et assure les autres critères, comme la sauvegarde du paysage et du patrimoine, la protection des milieux naturels, la favorisation de la vie sociale, économique, culturelle, etc.....

Surélévation

Une utilisation mesurée du sol

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979 (état 13 mai 2003).

Art. 1 Buts

La Confédération, les cantons et les communes veillent à assurer une utilisation mesurée du sol. Ils coordonnent celles de leurs activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire et ils s'emploient à réaliser une occupation du territoire propre à garantir un développement harmonieux de l'ensemble du pays. Dans l'accomplissement de leurs tâches, ils tiennent compte des données naturelles ainsi que des besoins de la population et de l'économie.

Deux étages de surélévation au 3, rue de St-Léger.



© P. Bellanova

Nos aspirations et nos besoins en matière d'espace habitable ont évolué. Nos modes de vies familiaux, professionnels et de loisirs se sont fortement modifiés sur une période, somme toute courte, de 50 ans. Les reconstructions d'après-guerre, la crise pétrolière de 74 et les crises boursières et économiques des années 80 et 90 ont marqué et influencé ces changements. Ainsi, l'habitat minimum des années 50, qui répondait aux besoins impératifs de relogement, **a laissé la place à un habitat qui doit répondre à des attentes plus ciblées** (famille monoparentale et recomposée, espace de travail à la maison et de loisirs, ...), et à des envies plus importantes en matière de surface et de confort. Actuellement nous consommons de plus 45 m2 de surface brute de plancher par habitant.

Les villes représentent ce besoin de vie associative qui structure nos sociétés. «Les lumières de la ville» ne scintillent pas seulement pour la richesse qu'elles apportent, elles éclairent surtout le regroupement de femmes et d'hommes qui vivent ensemble. Cette vie collective se forme autour des notions **d'échange, de dialogue et de partage.**

Avant même que notre société ne prenne conscience, à travers la notion du développement durable, que le sol et les ressources ne sont pas **extensibles**, l'utilisation rationnelle du sol faisait partie des préoccupations des travailleurs du sol, mais aussi des architectes, urbanistes et ingénieurs. Hormis quelques spéculateurs insoucians, l'économie des moyens a guidé nos pères dans la construction de nos espaces de vie. Bon nombre de réalisations ont recherché une utilisation minimum du sol: au 18^{ème} siècle, les bâtiments de la ville de Genève situés sur un promontoire ont été surélevés, pour répondre à un besoin pressant: l'accueil des réfugiés protestants. Plus récemment, Le Lignon a été conçu en hauteur pour dégager de grands espaces libres.

Par ces caractéristiques géopolitiques et géographiques, **le territoire genevois a cette problématique de la rareté du sol dans ses gènes.** De ce fait, la communauté genevoise a toujours été devant trois choix stratégiques extrêmes: d'un côté, bloquer toute extension, de l'autre, poursuivre un étalement sans fin, et enfin, se réaliser sur elle-même. Nul n'est assez irresponsable pour prendre une décision sans retour, dans un sens ou dans un autre.

Si l'on accepte le postulat que nul ne peut continger la vie et la liberté de se mouvoir, que notre présence sur terre doit s'accompagner du respect du sol qui nous donne vie et que ce dernier n'est pas illimité, alors il faut définir des règles d'utilisation et d'occupation de ce sol. De même, il ne faut pas, dans la mesure du possible, déplacer le problème chez le voisin, chez l'autre. La mise en place de ces règles doit être issue de **la mise en place d'un projet de société pour «habiter ce lieu».** Occupation d'un site pour y dormir, y travailler, s'aimer et se rencontrer. Les lois et autres règlements administratifs sont au service de ce projet de vie.

Les actes principaux qui organisent nos vies comme aimer, manger, travailler, apprendre, soigner, découvrir, etc., nécessitent des contacts avec d'autres personnes, une localisation dans un lieu précis et des déplacements pour effectuer ces rencontres et ces échanges. Ceci caractérise l'espace et le lieu qu'est «Une Ville». L'abri familial doit être accompagné de l'école, du commerce, de l'hôpital, de l'usine, du bureau, du parc, de la place, de la ligne de bus ou de tram, du théâtre, du cinéma, de la place de jeux, ... et d'autres logements. Nous pouvons toujours penser que notre espace vital ne peut plus absorber de nouvelle personne. Qu'il y a assez de place ailleurs. Cet ailleurs se situe dans un autre pays ou sur un autre continent, mais aussi de l'autre côté de la frontière, à 30 ou à 50 kilomètres de nous. Et, même si nous habitons au pied du Jura, des Voirons ou dans la campagne vaudoise, nous avons besoin des infrastructures de la ville, de ses places de travail, de ses hôpitaux, de ses écoles, de ses cinémas et, phénomène nouveau depuis les années 70, des structures commerciales et de loisirs localisées entre les villes.



© P. Bellanova

42 quai Gustave Ador, avant-après.



© BRW3

La ville et l'agglomération genevoise, comme l'ensemble du bassin lémanique, **offrent un environnement de très haute qualité**. Le maintien de ce cadre de vie, dans sa dimension paysagère, environnementale et bâtie, est primordial, mais il serait faux de croire qu'il ne pourra être maintenu que par **une mise sous cloche de ce site ou par de nouvelles réalisations ailleurs**. Sa valeur ne peut être maintenue par la déstructuration d'autres sites. Pour nous mêmes et pour nos enfants, nous devons définir si nous souhaitons et si nous voulons réaliser les quelques 35'000 logements dont Genève a besoin dans les 15 ans à venir, pour que nous « respirions » mieux. Ces besoins sont inhérents à **notre propre vie** sociale et communautaire et nous placent face à **notre propre responsabilité** vis-à-vis de l'ensemble de la communauté. Or ce choix se fait à travers un **PROJET**, une **VISION territoriale** et par une vérification de sa faisabilité. Faire l'autruche ou l'indigné qui refuse toute solution ne va pas apporter une contribution à la problématique qui est devant nos yeux depuis des décennies.

Le projet de loi 9529-A, adopté le 10 janvier 2006, permettant de réaliser des gabarits plus importants de deux étages en ville et sa proche couronne, fait partie de ces outils qui donnent la

possibilité de rationaliser l'utilisation du sol. En augmentant les mètres carrés à proximité de ce qui est déjà, il y aura une meilleure utilisation de cet existant. Cela va diminuer les besoins en mobilité individuelle et les coûts de construction de façon globale. Une meilleure utilisation des infrastructures et des bâtiments de service, permettra aussi des économies globales. Cette loi est l'une des possibilités de construire sur l'intérieur. **La politique fédérale favorisant les agglomérations a comme but, entre autres, de freiner l'étalement des zones urbanisables et, de ce fait, de rendre le développement du territoire plus durable; il y a lieu de faire de l'HABITAT DURABLE.** La capacité d'accueil du territoire genevois est encore grande, en regard d'une occupation rationnelle des lieux. Ceci sans nuire nullement aux espaces vert et « naturels » du bassin genevois.

A plusieurs reprises, la question des limites de la ville s'est posée en terme de gestion géographique, urbanistique et politique du territoire. Dernièrement des documents et des actes comme le plan directeur cantonal, le projet et la future réalisation du CEVA, le concours pour le réaménagement du secteur Acacias-La Praille, l'étude sur le périmètre des communaux d'Ambilly et du secteur La Chapelle-Les Sciez, l'extension du réseau de tram,

Surélévation

Une utilisation mesurée du sol



Surélévation de l'ancien garage Peugeot aux Eaux-Vives.

© P. Belanova

ont démontré une volonté de mettre en œuvre un projet capable d'affronter les questions liées au logement. Et de placer les lieux de travail, d'habitat et de loisirs là où les équipements existent, où ils seront renforcés et où ils seront créés. Cette liste de projets et d'études, non exhaustive, si elle n'a pas été accompagnée par une déclaration formelle d'un projet de territoire volontariste, présente néanmoins des directions perceptibles afin que ce territoire prenne en main son avenir en collaboration avec ses voisins. Si les actes sont là, ils ont été confrontés à des blocages et des négociations qui ont limité fortement les potentialités et freiné les réalisations en phase d'étude et de constructions. Les voies démocratiques ne doivent pas être démantelées, c'est le fondement de tout système politique démocratique. Par contre, il y a lieu de positionner le cadre de la concertation à l'intérieur des limites dictées par les besoins de la collectivité et les dimensions ou souhaits privés; la conscience collective face à l'égoïsme privé.

Effectivement, il ne s'agit pas de construire exclusivement la ville en ville, mais de **rationaliser l'utilisation du sol** là où la capacité de ce dernier le tolère. Les lois définissent le cadre général. Le bien-fondé de chaque projet particulier reste à examiner. L'approche du projet, les Commissions et les Services compétents, détermineront la pertinence de la proposition. Les entités architecturales, qu'elles soient situées dans des plans de site ou non, ne pourront pas être touchées par des surélévations ou

des augmentations de gabarit qui dénatureraient ces ensembles. L'élaboration du projet, qui est unique, devra aussi affronter l'état des équipements situés à proximité, les places de parking, les places dans l'école, les niveaux d'accessibilité, ... **la qualité architecturale (qualité spatiale et urbanistique) d'un projet contribue à valoriser la valeur paysagère de la ville, valeur paysagère globale de l'espace construit et non construit.** Et ce sont aussi les projets singuliers qui sortent des sentiers habituels qui font la beauté d'une ville. L'immeuble Clarté, la Tour de l'OMPI, le Lignon, l'ensemble de Budé, les Tours de Lancy, Miremont Parc, et les surélévations comme celles de l'hôtel des Bergues et de Cornavin, de la Maison Marin, le bâtiment des Amis de l'Instruction, en sont des exemples remarquables parmi d'autres. **Il a y longtemps que le fait d'habiter au-dessus des arbres ne conduit plus en enfer.** Un habitant de plus en ville, c'est un habitant de moins dans la campagne, qu'elle soit genevoise, vaudoise ou française. Un nouvel appartement sur un immeuble existant est un appartement de moins utilisant une surface supplémentaire d'un sol « vierge ». **C'est autant d'habitants qui contribueront à la réalisation d'une ville durable. Il est encore possible de rêver et de réaliser une Genève durable et belle pour le futur.**

*Pour le Comité FAI – Dominique ZANGHI
Architecte-urbaniste FSU-SAI Genève,
(adjoint au Service de l'aménagement
du territoire du Canton de Vaud 1999-2005)*



© P. Belanova

Création d'un étage sur immeuble locatif au 19-21, rue Ferdinand-Hodler.

Et si Noé faisait une arche aujourd'hui ?

Dans l'année 2006, Dieu visita Noé qui habitait pas très loin de la mer et lui dit: « Une fois encore la terre est devenue invivable et surpeuplée et je dois agir. Construit une arche et rassemble un couple de chaque être vivant ainsi que quelques bons humains. Tu as six mois pour cela avant que je n'envoie la pluie pendant 40 jours et 40 nuits. »

6 mois plus tard, Dieu regarda en bas et vit Noé balayant sa cour, mais aucune arche. « Noé » gronda t-il « Je vais bientôt envoyer la pluie, où est l'arche ? » « Pardonne-moi mon Dieu », implora Noé « mais les temps ont changé. J'avais besoin d'un permis de construire pour commencer l'arche. J'ai dû me battre plusieurs mois avec l'inspecteur au sujet du système d'alarme pour l'incendie. Pendant ce temps, mes voisins se sont réunis en association parce que je violais les règles du lotissement en construisant une arche dans ma cour et que j'allais obstruer la vue. On a dû aller devant le conciliateur pour avoir un accord. Ensuite l'Urbanisme a déposé un mémoire sur les coûts des travaux nécessaires pour permettre à l'arche d'arriver jusqu'à la mer. J'ai eu beau leur dire que c'est la mer qui viendrait à l'arche, ils n'ont pas voulu me croire. Obtenir du bois en quantité suffisante fut un autre problème. Les associations pour la protection de l'environnement se sont liguées pour empêcher la coupe des arbres, sous prétexte qu'on allait détruire l'habitat de plusieurs espèces animales et ainsi les mettre en danger. J'ai tenté d'expliquer qu'au contraire tout ce bois servirait à sauver ces espèces, rien n'y a fait. Ensuite, l'agence gouvernementale pour le développement durable a voulu lancer une étude sur l'impact pour l'environnement de ce fameux déluge. Dans le même temps je me débattais avec l'Administration sur l'emploi de travailleurs bénévoles dans la construction de l'arche. Je les avais embauchés car les syndicats m'avaient interdit d'employer mes propres fils, disant que je ne devais faire appel qu'à des travailleurs hautement qualifiés dans la construction d'arche et si possible syndiqués. Pour arranger les choses, le fisc a saisi tous mes avoirs, prétendant que je tentais de fuir le pays illégalement, suivi en cela par les douanes qui ont ajouté que je voulais faire passer les frontières à des espèces reconnues comme dangereuses. Aussi pardonne moi, mon Dieu, mais je ne sais même pas si 10 ans auraient suffi à la construction de cette arche. »

Aussitôt les nuages se dissipèrent et un magnifique arc en ciel apparut. Noé leva la tête et dit: « Tu ne vas pas détruire le monde ? » « Pas la peine », répondit Dieu, « l'administration s'en charge ».



SIA RIKSBOWMEESTER Est-ce vraiment un risque ?

Le 1er juin dernier la SIA section Genève organisait en collaboration avec l'EIG et la Fondation Brillard une conférence donnée par l'architecte Hollandais Jo Coenen. Ce dernier a occupé le poste d'architecte du gouvernement des Pays-Bas (Rijksbouwmeester) de 2000 à 2005.

Ce personnage atypique, passionné et passionnant nous a narré pendant plus de 2 heures intenses son expérience, comment il a été contacté pour la 1ère fois par un ministre qui lui a proposé ce poste, comment il a redéfini son cahier des charges, son équipe de travail et comment il est sorti des bureaux qui lui avaient été attribués, isolés dans une cité administrative, pour reprendre une arcade au centre ville de la Haye, au contact directe avec la population. Il n'y avait pas de seuil à l'entrée.

Le cadre posé, Jo s'est mis à l'œuvre, la tâche était immense, gérer le parc construit ainsi que celui à construire de l'Etat des Pays-Bas.

A toutes les échelles, dans tous les contextes, il a organisé, mis en place les procédures adéquates, invités des architectes de Hollande et d'ailleurs. Il a réuni autour d'une table l'ensemble des acteurs de la construction, les politiques, les financiers, les créateurs et les techniciens pour qu'ils débattent, qu'ils se comprennent et qu'ils

prennent une seule et même direction. Les portes du « bureau », toujours ouvertes ont permis à la population de prendre part à ces projets.

Le résultat est impressionnant, les Pays-Bas se sont enrichi pendant ces 5 années, nombres de constructions de grande qualité ont vu le jour, et ce, à la satisfaction de tous.

Alors dans la salle, nous avons tous eu un rêve, un Jo Coenen pour Genève, un professionnel de haut niveau qui aide les politiques, qui coordonne les services administratifs et les commissions, en recherchant l'harmonie. Un professionnel de confiance au service de tous.

Les enjeux actuels du développement urbain de notre ville et de la région justifient pleinement cette décision. Un choix délicat pour lequel nous restons disponible afin de continuer et de concrétiser ce débat.

Luciano Zanini
Président SIA - section Genève

En bref...

Mark Muller à l'assemblée générale de l'AGA. C'est en date du 20 mars passé que Monsieur le Conseiller d'état Mark Muller nous a fait le plaisir et l'honneur d'accepter notre invitation à l'issue de l'assemblée générale de l'AGA.

Monsieur Muller nous a exprimé ses intentions, dont les principales sont:

– **rétablir une relation positive dans l'échange** Département – Mandataires, le « oui » devant devenir un principe de base pour le Département lors de l'analyse des dossiers;

– **faire respecter les délais légaux de renvoi des préavis** par les différents services du département (30 jours) et les autorités concernées;

– **définir un rapport de confiance avec les mandataires** (par conséquent, le Département entend être plus strict sur l'enregistrement des dossiers, encourageant ainsi le professionnalisme des mandataires);

– **mettre en place une structure de communication** entre le Département et les Associations professionnelles.

A la suite de ce bref exposé, l'assemblée a pu s'entretenir avec Monsieur Mark Muller sous la forme de questions-réponses, puis autour d'un apéritif.

L'AGA ne peut que se réjouir des volontés exprimées par le nouveau Conseiller d'Etat en charge du DCTI et se féliciter de son élection. Monsieur Muller prend ses marques!

Jean-Pierre Stefani, Président AGA

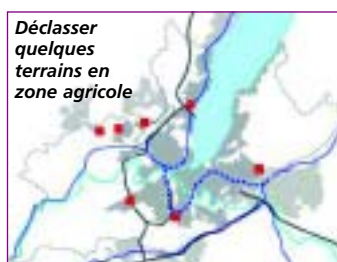
Bénédicte Montant, Vice Présidente AGA

Simplifier les autorisations de construire: le débat est dans l'air depuis plus d'une décennie, sans aboutir vraiment, si ce n'est une loi, datant de 2003, qui a fixé à 60 jours maximum le délai de réponse de l'administration cantonale. Le nouveau gouvernement genevois, dans son premier plan de mesures destiné à améliorer le fonctionnement de l'Etat et à assurer les conditions du développement de Genève, vient d'inverser la tendance, fixant, parmi ses 73 priorités, la simplification des procédures en la matière, ainsi que la responsabilisation des mandataires. Le projet a été baptisé ASPRO (pour accélération et simplification des procédures en matière d'autorisation de construire).

Autorisations de construire

Mark Muller: «Je veux

tion de construire). Autant dire que Mark Muller, chef du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), en charge du dossier, ne manque pas d'humour: «Les réformes prévues se veulent un médicament contre les migraines infligées par ces procédures aux divers intervenants de la construction.»



Quels sont les axes majeurs d'ASPRO ?

Par ce projet, nous visons trois choses. Premièrement, le fonctionnement de l'administration; deuxièmement, l'allégement des procédures et troisièmement le principe de la confiance.

Point par point, qu'est-ce que cela signifie ?

Le fonctionnement de l'administration, tout d'abord. L'action que j'ai dirigée en entrant dans mon département a été d'encourager la motivation et le sens des responsabilités des collaborateurs du département. Mon but était de les orienter vers la délivrance des autorisations de construire, avec une exigence prioritaire (même si des exceptions sont toujours possibles): faciliter la vie des requérants, les aider à réaliser leur projet et faire avancer leur dossier. C'était déjà le cas avant, mais j'ai mis un accent particulier sur ce point, dès mon premier contact avec les collaborateurs en charge de ces dossiers.

*Les trois mesures du plan directeur cantonal.
(©Département du territoire)*



© D.R.

Le point 3 d'ASPRO – la responsabilisation des mandataires – suscite quelques inquiétudes. En quoi consiste-t-il ?

Cette réforme, importante, repose sur le principe de la confiance. Actuellement, un architecte ne peut pratiquement pas tirer un trait sans que l'Etat contrôle si ce trait est droit... Ni les avocats, ni les médecins ne sont soumis à pareille surveillance administrative. Je veux donc remettre au centre du débat la confiance que l'on peut, que l'on doit avoir dans la compétence professionnelle des architectes. La première mesure que le Conseil d'Etat va donc soumettre au Grand Conseil, d'ici l'automne si possible, est de supprimer le permis d'habiter qui est une redondance lourde du contrôle subi en amont. Concrètement, l'architecte certifiera par lettre que l'objet réalisé est conforme aux plans qui ont été agréés.

traquer tout ce qui fait perdre du temps»

Quel a été le résultat ?

J'ai été le premier surpris de constater l'impact rapide qu'a eu ce message auprès des collaborateurs, qui sont d'ailleurs majoritairement des professionnels du bâtiment et des architectes. Nous avons d'excellents retours de la part des architectes. Cela prouve qu'avec un management et un message politique clairs, les choses peuvent évoluer rapidement. Tout ne passe pas par des modifications de lois.

Cela a-t-il suffi pour accélérer les procédures ?

Pour partie, oui. Mais j'ai également agi sur les délais de réponse en matière de préavis. Et pour cause: le Département est tenu de demander et d'instruire une kyrielle de préavis pour chaque autorisation de construire, ce qui est évidemment très vorace en temps. Or, il existe une règle – qui n'est pratiquement jamais appliquée – selon laquelle si un préavis n'est pas rendu dans les 30 jours, il est considéré comme positif, à moins de circonstances exceptionnelles. Je prévois d'appliquer dorénavant cette règle de manière plus stricte. J'ai également exigé que, désormais, la direction de l'aménagement du territoire donne son préavis en même temps que tous les autres acteurs, alors que, jusque-là, cette dernière ne s'exprimait

que lorsque tous les préavis avaient été formulés. Cette simple mesure permet à elle seule de gagner un à deux mois...

Accélérer, c'est bien.

Mais peut-on alléger les procédures ?

Absolument, et c'est le second axe d'ASPRO. Mon but étant de traquer tout ce qui fait perdre du temps, nous allons dès lors passer au crible l'ensemble des préavis actuellement exigés, afin de voir si tous sont indispensables. En moyenne, chaque autorisation de construire nécessite en effet une dizaine de préavis – en matière d'énergie, de sécurité incendie, d'aménagement, de protection du patrimoine et j'en passe -, une réalité qui alourdit forcément les démarches. Lorsque cet inventaire sera terminé, je proposerai au Conseil d'Etat un plan d'allégement réglementaire. Si des lois doivent être modifiées, nous le proposerons également, mais dans un deuxième temps seulement. Cela peut donc aller très vite. Par ailleurs, j'ai également restreint le champ d'intervention de la Commission des monuments et sites, en ne lui soumettant que les projets sur lesquels elle est légitimée à se prononcer, c'est-à-dire notamment les objets protégés ou classés. Cette autre mesure simple a réduit d'un tiers le nombre de dossiers qui sont désormais soumis à la CMNS.

C'est une lourde responsabilité...

Cette confiance nouvelle – qui repose sur le postulat que les architectes connaissent les règles et les respectent - a bien évidemment un corollaire. Si des abus sont constatés, des sanctions fortes seront infligées, sous forme plus salée que celles que la loi prévoit aujourd'hui. La seconde mesure que je compte prendre juste après celle-là est de m'attaquer aux procédures d'autorisation à proprement parlé. Là aussi, certaines règles ou normes imposées – telles la conformité des matériaux ou les couleurs utilisées – peuvent très bien relever de la compétence des architectes. Mais, face à cette responsabilisation accrue, les sanctions en cas de non-respect seront beaucoup plus importantes qui pourront aller jusqu'à la démolition de l'objet. La responsabilisation des architectes, que j'appelle de mes vœux, signifie aussi que j'attends d'eux des dossiers de qualité.

Sur ce troisième axe, vous devrez présenter un projet de loi. Pour son élaboration, allez-vous consulter les milieux concernés ?

Tout à fait, car il s'agit encore d'établir les modalités de mise en œuvre, voire, si nécessaire, d'amender ces propositions. Je procéderai donc à une consultation forte, notamment auprès de la FAI. Je tiens à un partenariat avec ces milieux. Nous l'avons d'ailleurs déjà renforcé, puisqu'il est prévu d'instaurer un lieu d'échanges avec les professionnels pour améliorer les procédures.

« Les réformes prévues se veulent un médicament contre les migraines infligées par ces procédures aux divers intervenants de la construction. »

Propos recueillis par Elisabeth Eckert

AGG

Quel avenir pour nos formations académiques et universitaires ?

L'exemple de la géomatique

Le secteur de l'ingénierie de la construction et du territoire comme celui de l'architecture vit, depuis plusieurs années, un processus de restructuration des formations de haut niveau. Les ingénieurs géomètres secteur traditionnellement protégé tant du point de vue de certaines de ses tâches légales (registre foncier, mensuration officielle) que de sa formation (titre EPF spécifique suivi d'un brevet fédéral) vit ce choc que d'autres secteurs (architecture, génie civil) sentent arriver.

L'irruption des institutions de haute technologie

Avec l'arrivée à la tête de l'EPFL du Président Aebischer, issu du milieu de la recherche médicale et qui déclare « ne pas penser que la formation des géomètres soit absolument un de nos devoirs », on peut se poser des questions sur l'avenir pour les professions de la Géoinformation dans les EPF. Et ceci, malgré une redéfinition et une modernisation de la mensuration en « géomatique » et du cadastre en « géoinformation » avec son rôle stratégique reconnu dans la gestion du territoire. Malgré les technologies de pointe entourant les Global Navigation Satellite Systems (GNSS) et l'arrivée de Galiléo dans le ciel européen, malgré la modernisation de l'instrumentation de terrain comme de la gestion des données en systèmes d'information du territoire, il n'y aurait soudain plus de place pour ces ingénieurs dans les EPF qui se réserveraient à la « championsleague » avec doctorats et prix Nobel à la clef ?

La rentabilisation des HES

Croire qu'une éventuelle éviction des EPF entraînerait de facto un renforcement des HES avec des ingénieurs spécialisés à la clef est une illusion. Sous la pression des restrictions budgétaires et des effectifs minimaux pour les volées, celles-ci doivent aujourd'hui déjà « jongler » avec des sections comprenant dans les faits plusieurs sous-spécialités « cachées » pour maintenir toutes les formations nécessaires aux professions. Les quelques dizaines de géomètres nécessaires annuellement ne suffisent pas à assurer non plus la pérennité d'une formation à ce niveau là.

L'effet « Bologne »

La mise en application du modèle de Bologne dans les formations universitaires, si elle est souhaitable du point de vue de l'échange et de la reconnaissance des formations universitaires dans les divers pays de l'Europe, entraîne une série de conséquences assez importantes au niveau de la délivrance des titres et de leur contenu. La période de titres universitaires correspondant à des métiers et des spécialités clairement définies (architectes, géomètres, etc.) touche à sa fin. Les étudiants accumulant leurs connaissances selon un système de crédits et pouvant changer d'institution dans le cours de leurs études, leurs qualifications exactes ne sont plus reconnaissables dans le titre obtenu qui qualifie un niveau atteint dans un domaine large, chaque diplômé ayant un contenu de formation individuel et des qualifications fort différentes pouvant se cacher sous le même « master » !

Une lutte exemplaire mais décevante

Les géomètres sont actifs depuis plusieurs années pour tenter de sauver leur formation à l'EPFL et malgré les groupes de contact, interventions, publications, réunions, lettres ouvertes, etc. et la bonne volonté des interlocuteurs, la situation n'a fait que se dégrader.

Quelle stratégie adopter ?

Face à ces divers défis, chaque segment de nos domaines ne doit pas se contenter de défendre ses intérêts particuliers: les décideurs n'approuveront des projets et n'accorderont les moyens nécessaires qu'aux secteurs unis derrière des projets d'avenir.

Nos diverses professions doivent donc serrer les rangs par une organisation interne forte dans chaque segment et une meilleure collaboration externe entre les divers corps de métiers.

Les professions et leurs associations doivent encore plus que par le passé promouvoir toutes formations complémentaires que les institutions universitaires auraient tendance à abandonner.

La nécessité d'une réelle certification professionnelle remet d'actualité le brevet que doivent traditionnellement obtenir les géomètres pour s'occuper de la propriété foncière. De telles certifications doivent donc être renforcées pour pallier le flou des masters. En ce sens, une définition précise des pré-requis et l'introduction d'un « Examen d'Etat » lors de l'attribution du brevet d'ingénieur géomètre constitue une réponse forte.

*Raymond Durussel, Dr Ing EPFL
Ingénieur géomètre breveté*

Comité de la FAI _ Langlo Erik (AGI, Président), Archambault Olivier (FAS), Bonhote Philippe (FAS), Buffet Jean-Claude (AGG), Deriaz Christophe (AGI), Du Pasquier Grégoire (SIA), Kohler Gérard-André (AGG), Morel Christian (AGI), Rosse Philippe (AGA), Starrenberger Daniel (SIA), Stefani Jean-Pierre (AGA), Zanini Luciano (SIA), Sandoz Olivier (Secrétaire permanent).

Groupes de travail _ Concours et appels d'offres, Législation et aménagement du territoire, Partenaires professionnels, Ecole et formation, Promotion et communication.

fai

fédération
des associations
d'architectes
et d'ingénieurs
de Genève

Ce bulletin est édité par le groupe de travail "Promotion et communication"

FAI _ 98 rue de St-Jean _ CP 5278 _ CH-1211 Genève 11
Téléphone: 022 715 34 02 _ www.fai-geneve.com